



# Berne protège les enfants de la pollution au mercure

> **Valais** La loi sur l'assainissement durcie

**Marie Parvex**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) veut abaisser le seuil d'assainissement des sols pollués au mercure, dans la zone à bâtir, à 2 mg par kilo de terre. C'est une bonne nouvelle pour les 16 propriétaires de la commune de Turtig, dans le Haut-Valais, dont les jardins étaient pollués par du mercure au-delà de ce seuil. Le canton avait interdit d'y laisser jouer les enfants, mais la loi n'obligeait pas l'assainissement des terrains. L'excavation des terres polluées n'était obligatoire qu'à partir de 5 mg/kg.

L'OFEV a ouvert mardi une procédure d'audition d'un mois pour modifier l'ordonnance sur les sites pollués (OSites) en ce sens. «Deux études commandées par l'Office fédéral de l'environnement ont révélé qu'un risque apparaît pour la santé des enfants dès que la concentration de mercure dépasse 2 mg/kg», écrit l'office dans un communiqué.

Outre les 16 parcelles de Turtig dont la pollution au-delà de 2 mg/kg est avérée, cette adaptation de l'OSites concernera aussi un camping et peut-être d'autres parcelles, à Rarogne et à Viège, où les investigations sont encore en cours. Cette modification aura pour conséquences de contraindre l'industrie chimique Lonza, responsable d'importants rejets de mercure dans le Grossgrundkanal, à payer davantage d'assainissements. «La révision provoquera un transfert des coûts des propriétaires de jardins privés et familiaux vers les

responsables de la pollution, et ce transfert correspond parfaitement au principe de causalité qui sous-tend toute la législation sur la protection de l'environnement», dit le rapport explicatif de l'OFEV. «Les jardins privés et familiaux contaminés par du mercure ne représentant qu'une proportion minime des sites pollués, on peut supposer que le montant des coûts ainsi transférés restera marginal», poursuit-il. Si Lonza préfinance les travaux obligatoires, la justice devra ensuite déterminer les responsabilités de l'entreprise et des diverses personnes qui ont utilisé les sédiments du canal depuis les années 1930.

## Fruits contaminés?

Reste une incertitude pour 25 parcelles à Turtig qui sont considérées comme polluées parce qu'elles contiennent des taux de mercure supérieurs à 0,5 mg/kg, mais pour lesquelles il n'y a pas d'obligation légale d'assainissement. «Sur les places de jeu avec ces taux de concentration, un risque pour les enfants peut être exclu», explique Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement de l'Etat du Valais. «Mais les études sont encore en cours afin de déterminer si les fruits et les légumes cultivés dans ces jardins peuvent être contaminés au mercure. Si cela devait être le cas, il n'y aurait pas d'obligation d'assainir mais des restrictions d'utilisation pourraient théoriquement être nécessaires en fonction des aliments cultivés», explique-t-il.